



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000097

Séance du vendredi 13 octobre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** M. Jean-Pierre FOSTEL **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** M. Christian GAGNEPAIN, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 4.3) **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.1), M. Denis BAUD (à partir du rapport 13.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 4.4), M. Patrick BONTEMPS, M. Patrick BOURQUE, Mme Françoise BRANGET (à partir du rapport 4.3), Mme Martine BULTOT, Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Claude CHEVAILLER, Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Paulette GUINCHARD, Mme Sylvie JEANNIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.2.2 et jusqu'au rapport 9.1), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Franck MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, M. Michel ROIGNOT, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Danièle TETU, Mme Corinne TISSIER **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Pierre JACQUET (représenté par M. Auguste KOELLER) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.2.1), M. Michel POULET **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du rapport 4.3) **Chaleze :** Mme Josseline SEITZ **Chalezeule :** M. Raymond REYLE (représenté par M. Christian MAGNIN-FEYSOT) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Alain CUCHE (représenté par Mme Christiane BEUCLER) **Dannemarie sur Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Ecole Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Jean JOURDAIN **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Philippe CHANAU **Mamirolle :** M. Jacques-Henry BAUER, M. Dominique MAILLOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.2.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** Mme Raymonde BOURLON, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Jacques TERVEL, Mme Annick CHARPY **Pirey :** M. Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.2.1), M. Robert STEPOURJINE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** M. Roland BARDEY, M. Michel SCHNAEBELE **Saône :** M. Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Mme Nicole BARBEAU, M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Claude BULLY (à partir du rapport 8.2), M. Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du rapport 8.2) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaux les Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Etaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessus :** M. Michel BITTARD **Besançon :** Mme Catherine BALLOT, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Mme Claire CASENOVE, Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Nicole DAHAN, Mme Marie-Marguerite DUFAY, M. Emmanuel DUMONT, M. Vincent FUSTER, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Jocelyne GIROL, M. Michel JOSSE, M. Loïc LABORIE, M. Bernard LAMBERT, Mme Lucile LAMY, M. Sébastien MAIRE, M. Bruno MEDJALDI, Mme Frédérique MOZER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Catherine PUGET, M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Mme Martine ROPERS, Mme Nicole WEINMAN **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** M. Gilbert CANILLO, M. Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, M. Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Yves TARDIEU **Gennes :** M. Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** M. Richard SALA **Larnod :** Mme Martine BERGIER **Le Gratteris :** Mme Nicole JANNIN **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Pouilley les Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, M. Albert DEPIERRE **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Christelle PETITJEAN **Vaire le Petit :** M. Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** M. Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : M. BITTARD, C. BALLOT, T. BENETEAU de LAPRAIRIE, R. CHAVIN-SIMONOT, V. FUSTER, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, M. JOSSE, M. LOYAT (à partir du rapport 9.2), S. MAIRE, Y. TARDIEU, J-M VERNET, P. DUCHEZEAU, J-P MARTIN.

Mandataires : S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONTEMPS, B. FALCINELLA, S. JEANNIN, C. TISSIER, J-J DEMONET, J. ROSSELOT, C. LIME (à partir du rapport 9.2), F. PRESSE, J. SCHIRRER, P. CONTOZ, M. COTTINY, J-H BAUER.

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Inscription budgétaire	
BP 2007 et suivants Imputation : 011	Montant de l'opération : 187 000 € / an

Résumé :

Depuis la mise en place du service Parc Auto partagé entre la Ville de Besançon et la CAGB, l'approvisionnement en carburant des véhicules de la CAGB se fait au Parc Auto. La CAGB a pour cela été associée au marché de fourniture de carburant en cours passé par la Ville de Besançon en 2003. Afin de se conformer à la réglementation et compte tenu du fait que le marché en cours arrive à terme au 31 décembre 2006, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Dans le cadre du marché de fourniture de carburants passé fin 2003 par la Ville de Besançon et compte tenu de l'évolution réglementaire visant les stations de distribution, les établissements publics Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Centre Communal d'Action Sociale de Besançon ont été associés au marché en cours en qualité de payeurs directs du fournisseur pour l'année 2006.

Ce marché arrive à terme au 31 décembre 2006. Un nouvel appel d'offres doit être lancé pour assurer l'approvisionnement de la station de carburants commune durant les trois prochaines années.

Afin de se conformer aux différentes réglementations, notamment l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre nos trois organismes publics, Ville de Besançon, CAGB et CCAS de Besançon.

Le marché annuel reconductible 3 fois représente un montant de l'ordre de 850 000 € par an.

La répartition des besoins est évaluée à environ 73% pour la Ville, 22% pour la CAGB et 5% pour le CCAS ; elle est bien entendu évolutive.

Du fait de sa consommation prépondérante, et de l'implantation de la station sur son site, la Ville assurera la coordination du groupement.

Chaque co-contractant sera responsable du financement des approvisionnements réalisés pour son compte.

Les marchés passés au nom des trois organismes publics donneront lieu à facturation séparée par les fournisseurs et chaque émetteur de bon de commande en assurera le paiement.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer les bons de commande.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0



Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 26 OCT. 2006

Pour extrait conforme,
Le Président

Délibération du vendredi 13 octobre 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

PROJET DE CONVENTION

FOURNITURE DE CARBURANTS

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La Ville de Besançon**, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...
Ci-après dénommée la ville de Besançon,

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du ...
Ci-après dénommée la CAGB,

- **Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon**, représenté par Madame Marie Marguerite DUFAY, Vice Présidente, dûment habilitée par une décision du Conseil d'Administration du ...
Ci-après dénommé le CCAS,

PREAMBULE :

Pour permettre l'utilisation commune de la station de stockage et distribution de carburants du Centre Technique Municipal par la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, chacune des structures est déclarée comme consommateur final au regard de la réglementation relative à ces équipements.

A ce titre, chaque organisme édite ses commandes et paye ses factures. Les avenants au marché en cours ont été passés en conséquence pour l'année 2006. Ce marché arrive à son terme le 31 décembre 2006. Pour l'approvisionnement de la station de carburants commune durant les années à venir, le lancement des appels d'offres nécessite la constitution d'un groupement de commandes entre les trois organismes publics.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Objet

Par la présente convention, la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS de Besançon conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de leurs carburants et de l'approvisionnement en fuel domestique livré en vrac sur différents sites de la Ville de Besançon pour l'utilisation de matériels et le chauffage de certaines de ses infrastructures.

Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon.

Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur est la Ville de Besançon.

Missions du coordonnateur

La Ville de Besançon, représentée par sa Direction Parc Auto et Logistique, est chargée dans le respect des règles du code des marchés publics de :

- Recenser et définir les besoins en carburants,
- Choisir la procédure de passation des marchés,
- Rédiger les pièces de chaque consultation, dont le cahier des charges,
- Organiser chaque consultation et sélection des candidats (lancer la publicité, informer les candidats, convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres, analyser les candidatures et les offres, attribuer les marchés notamment),
- Transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaire(s) retenu(s) avec le prix des prestations,
- Signer les actes d'engagement et notifier les marchés aux titulaires, ainsi que les reconductions annuelles,
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives aux marchés conclus,
- Organiser les approvisionnements,
- Tenir à jour et communiquer à chaque membre du groupement l'état annuel de ses consommations et commandes de carburants,

Droits et obligations des membres du groupement

La CAGB et le CCAS peuvent participer à la CAO de la Ville de Besançon lorsque celle-ci traitera du marché de carburants. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux services de la CAGB et du CCAS.

La CAGB et le CCAS devront :

- définir, sur indications de la Direction Parc Auto et Logistique de la Ville, leurs besoins propres et transmettre cette définition au coordonnateur du groupement,
- signer les bons de commande relatifs à leurs besoins propres.

Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La Ville, la CAGB et la CCAS paieront directement aux fournisseurs les factures de carburants correspondant à leurs commandes.

L'équilibre entre achats et consommations donnera lieu, le cas échéant, à report sur l'année suivante.

Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable de la station de distribution de carburants ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit d'une part, un contrat garantissant à la fois les biens et les responsabilités qui en découlent et d'autre part, un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour une durée de quatre ans.

Article 9. Sortie et dissolution du groupement

Tout membre peut à tout moment se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Le retrait d'un membre ne fait pas obstacle à la poursuite du groupement entre les autres signataires de la présente convention.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les minimums fixés dans le ou les marchés passés, les pénalités qui y sont relatives seraient à sa charge.

Article 10. Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Article 11. Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,

Le Maire,
Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Le 1er Vice-Président,
Gabriel BAULIEU

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon

La Vice-présidente
Marie Marguerite DUFAY